

(d) *Capital engagé dans l'industrie.*—Des renseignements sur ce capital seraient fort utiles pour l'évaluation des amortissements, de la puissance de production, &c. Mais un recensement de la production ne peut pas fournir les moyens d'obtenir, dans tous les pays, des renseignements satisfaisants sur ce point.

#### 6. *Secret des renseignements obtenus.*

Le personnel employé aux recensements doit garder le secret sur les renseignements particuliers à chaque entreprise.

Bien que l'intérêt général doive toujours prédominer, il importe de tenir compte des considérations légitimes d'intérêt privé qui s'opposent à toute publication des renseignements fournis, ou à leur communication à toutes personnes autres que les employés au recensement.

Il est désirable que les lois autorisant la réunion des documents nécessaires pour le recensement, édictent des pénalités pour toute violation du secret.

#### 7. *Périodicité des enquêtes.*

Il est désirable qu'un recensement de la production industrielle ait lieu à des intervalles ne dépassant pas dix ans. Si ces recensements ne sont pas effectués à des dates rapprochées, par exemple à des intervalles n'excédant pas deux ans, des chiffres annuels ou mensuels concernant la production brute des principales industries de chaque pays constitueraient une base utile pour apprécier la situation aux époques intermédiaires; ils permettraient, en outre, de déterminer la situation de l'année du recensement dans le cycle économique.

#### 8. *Recensements partiels.*

Dans le cas où certains pays voudraient établir la statistique, en quantité et en valeur, de certaines productions, sans entreprendre le recensement général, il leur est recommandé d'appliquer les règles des paragraphes 1, 3, 4, 5 A (a) et (b) ci-dessus.

## ANNEXE V.

### INDICES DE L'ACTIVITÉ INDUSTRIELLE.

(Voir Article 7.)

I. Les relevés concernant les variations de l'activité industrielle devraient, dans la mesure où les conditions techniques des différentes industries le permettent, faire connaître la production non seulement en valeur, mais aussi en quantité.

II. Quand il peut être obtenu aucune donnée sur les quantités et les valeurs, ou à titre de complément à ces données, lorsqu'elles existent, il y aura lieu de fournir d'autres indices de l'activité industrielle.

Pour ces indices, il conviendrait d'employer les données ci-après, relatives à divers facteurs de la production, sous les réserves mentionnées à l'annexe IV, afin d'assurer l'interprétation correcte des relevés;

(a) Matières premières utilisées dans l'industrie en question;

(b) Outillage en activité et, s'il y a lieu, ses rapports avec l'outillage installé (hauts fourneaux, métiers-heures, broches-heures, &c.);

(c) Force motrice (kilowatts-heures, chevaux-vapeur, consommation de charbon pour la production de l'énergie, &c.);

(d) Travailleurs effectivement employés (nombre des ouvriers, personnel technique et administratif, nombre de jours ou d'heures de travail, total des salaires payés).

III. En outre, il y aurait intérêt à fournir les renseignements ci-après, bien qu'ils ne se rapportent pas directement à la production de la période envisagée;

(a) Commandes reçues (valeur et, autant que possible, quantité des produits commandés pendant cette période);

(b) Quantité et valeur des ventes pendant ladite période;

(c) Quantité et valeur des commandes restant à exécuter à la fin de cette période.

Ces renseignements sont particulièrement nécessaires quand les données mentionnées aux paragraphes I et II font défaut.